

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

L'OCTROI D'AGRÈMENTS DE LITS EN MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

DE **MME EVELYNE HUYTEBROECK**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Réuni en séance du 18 décembre 2014, le Collège de la Commission communautaire française a effectivement délivré, sur ma proposition, des agréments spéciaux à cinq maisons de repos agréées par elle, pour un total de 199 lits.

Ces agréments ont été octroyés après avis favorables du service gestionnaire, du service de l'inspection, ainsi que de la section *ad hoc* du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Telle est la procédure que vous connaissez bien, pour avoir été membre du Collège pendant dix ans.

Plus précisément, ces agréments concernaient : 74 lits pour Senior Flatel, 25 lits pour Anaïs, 40 lits pour la résidence Apollo, 25 lits à Val Duchesse et 35 lits au Sagittaire. Ces lits ne représentent qu'une partie des 1.270 lits MRS faisant partie des différents agréments spéciaux que détenaient les institutions agréées par la Commission communautaire française.

Vous n'êtes pas sans savoir, Madame Huytebroeck, que des agréments spéciaux pour des lits de maisons de repos et de soins se greffent sur des agréments de maisons de repos existants et délivrés par le ministre ayant les Affaires sociales dans ses attributions et sur les agréments provisoires MRS. Dès lors, ils n'entraînent pas d'impact budgétaire nouveau, ce qui répond à la question de Mme Carthé.

Il n'était nullement question d'octroyer de nouveaux lits ou de convertir des lits de maisons de repos en lits de maisons de repos et de soins, ce qui aurait effectivement été de nature à entraîner une augmentation du budget. Nous ne sommes pas dans ce cas de figure.

Il s'agissait, en l'occurrence, d'une mise en ordre administrative précédant la date du basculement de ces institutions vers la Commission communautaire commune dans le cadre de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État. Ce basculement, faut-il le rappeler, a déjà fait l'objet de débats nourris au sein de cette assemblée.

Je vous rappelle que la date préconisée pour ce basculement, compte tenu des dispositions de la loi spéciale de financement, était celle du 31 décembre 2014. Je vous confirme par ailleurs que toutes les décisions ont bien été prises en concertation avec mes collègues compétents au sein du Collège réuni.

Dans l'intervalle, les services du Collège ont effectué l'analyse demandée pour évaluer le nombre de lits de maison de repos qu'il faudrait convertir pour couvrir l'ensemble des besoins en matière de soins des personnes âgées en institution.

Comme le stipule l'accord de majorité, si le vieillissement de la population attendu à Bruxelles est moindre que dans les autres Régions du pays, les prévisions démographiques montrent cependant un accroissement important de la population âgée, et particulièrement de celle des plus de 80 ans. Les besoins de cette population en matière d'aide, de soins ou d'hébergement spécifique sont les plus importants. Les personnes âgées doivent, dès lors, être placées au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement.

Le plan pluriannuel que vous évoquez n'a pas encore été initié. Même si plus aucune maison de repos et de soins ne relève désormais de la Commission communautaire française, je participerai bien évidemment à toutes les réunions et réflexions en lien avec mes compétences en matière de Santé,

C.R. N° 14 (2014-2015)

afin de contribuer à répondre de manière efficace aux besoins exprimés par nos aînés.

L'accessibilité financière des institutions pour les personnes âgées est un problème avéré. Il n'entre cependant plus dans le cadre de mes compétences, eu égard au basculement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins vers la Commission communautaire commune. Je vous renvoie donc vers cette institution.

Il s'agit bien des derniers dossiers d'agrément spéciaux transférés de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune.

Monsieur Colson, vous avez raison, mais il faut distinguer les accords spéciaux, dont il était question dans l'interpellation de Mme Huytebroeck, des accords de principe.

Ces derniers étaient au nombre de sept à la fin décembre 2014 et n'étaient pas pris en considération dans la loi spéciale de financement. Leur basculement vers la Commission communautaire commune représente effectivement un coût élevé pour cette dernière, lequel est intégralement à sa charge.

Cette situation résulte d'une loi de financement qui a été votée par votre parti, mais pas par le mien.

Votre question relative à la décision du 18 décembre portait donc bien sur les accords spéciaux, qui n'ont pas d'impact budgétaire.